

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2021 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. ROLLAND Alexis, BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, DEVILLE Jean-Pierre, MACHET Franck, TRINQUET Yannick, VOISIN Michel, YON Philippe

ABSENTS REPRESENTES :

JACQUINOT Gillian

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

- *Demande d'aide pour les travaux de réseaux dans le secteur du Pont de Cavin (décision du Maire n°2021-2 du 3 février 2021)*

Les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, sur le secteur du Pont de Cavin permettront :

- de rénover les réseaux existants ;
- d'améliorer et de faciliter la gestion du réseau ;
- de réaliser des économies d'eau (suppression des débits de fuite).

Monsieur le Maire décide de solliciter auprès de tous financeurs des aides d'un montant aussi élevé que possible pour les travaux dans le secteur du Pont de Cavin.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

II. Affaires foncières

2.1 Cession de terrain à M. Prenant et Mme Blanc

Par lettre en date du 21 décembre 2020, Monsieur Alexandre Prenant et Madame Caroline Blanc ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie des parcelles communales cadastrées section 0D 2212 et 2427 situées au lieu-dit Cathelin.

Les demandeurs souhaitent acquérir :

- 64,47m² de la parcelle 0D 2212 au lieu-dit Cathelin
- 39,50m² de la parcelle 0D 2427 au lieu-dit Cathelin

⇒ Soit au total 103,97m².

Le tarif unitaire de cession serait de 50 €/m² soit pour 103,97m² un prix de cession de 5 198,50 €.

Par ailleurs, il est précisé que la commune s'est engagée à déplacer à ses frais la canalisation d'adduction en eau potable présente sur les parcelles privées 0D 2717 et 0D 2719 également acquises par les demandeurs. La canalisation sera déplacée sur la partie des parcelles 0D 2212 et 0D 2427 restant propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant notamment l'acte authentique ;
- dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du demandeur.

2.2 Projet de microcentrale hydroélectrique des Nants – promesse de bail emphytéotique avec la société SUMATEL ENR

La société SUMATEL ENR porte un projet de construction et d'exploitation d'une usine de production d'énergie électrique, sur le cours d'eau les Nants à Pralognan-la-Vanoise. Ce projet exploitera une énergie disponible et produira de l'électricité de façon durable, renouvelable et non polluante, sans dégradation notable de l'environnement, représentant en production annuelle la consommation annuelle en électricité de 800 foyers environ.

Ce projet nécessite une implantation sur trois parcelles qui appartiennent à la commune (parcelles 0B 222, 223, 224), pour l'usine de turbinage, la restitution au torrent et 600 m environ de la conduite forcée. Cette implantation nécessite la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans.

Une concertation a également été réalisée avec la commune Le Planay propriétaire de trois parcelles concernées, sur la partie amont du projet.

La société SUMATEL ENR a proposé une répartition des redevances ainsi que des impositions directes locales entre les deux communes comme suit 40% Planay / 60% Pralognan.

La redevance comprend :

- une part fixe de 6 000 € pour les 6 premières années et 10 000 € à compter de la 7^{ème} année d'exploitation et indexée ;
- une part variable qui s'établit à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes constaté pour les 6 premières années et 5 % du chiffre d'affaires à compter de la 7^{ème} année d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) :

- émet un avis favorable au projet ;
- autorise le passage et l'occupation temporaire pour les travaux de construction et l'exploitation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant notamment la promesse de bail emphytéotique. Cette promesse de bail donnera lieu à un bail authentique quand le projet sera autorisé par arrêté préfectoral.

III. Développement économique et touristique / communication / commercialisation

3.1 Centre aqualudique, patinoire et camping – tarifs été 2021

Monsieur le Maire rappelle le contrat de délégation de service public conclu avec la SAS AQU'ICE pour l'exploitation et la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et du camping « le Chamois », ainsi que de leurs équipements et installations annexes, applicable à dater du 1er décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Il présente aux membres de l'assemblée communale les propositions de tarifs de l'été 2021, élaborées par la SAS AQU'ICE, concernant le centre aqualudique, la patinoire, le camping ainsi que leurs équipements et installations annexes.

Le délégataire propose de nouvelles formules tarifaires pour le camping et le parc de loisirs.

Concernant le camping, le délégataire souhaite créer des forfaits emplacement avec ou sans électricité ainsi qu'un forfait randonneur pour la future zone de bivouac. Il est précisé que chaque emplacement est limité à 6 personnes.

Le délégataire propose également un « pack goûter » : une offre tarifaire permettant de cumuler une entrée piscine, mini-golf ou structures gonflables avec un goûter au snack.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des activités touristiques de l'été 2021, concernant le centre aquatique, la patinoire, le camping ainsi que leurs équipements et installations annexes.

IV. Travaux / Forêt-sentiers

4.1 Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes Val Vanoise pour l'entretien des sentiers et des cours d'eau

La communauté de communes Val Vanoise est compétente sur son territoire pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire et des cours d'eau dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les actions entreprises par l'intercommunalité et les communes peuvent intervenir dans des domaines similaires tels que l'entretien des sentiers et des cours d'eau ouvrant ainsi l'opportunité de groupements de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes permet d'optimiser et maîtriser les coûts associés aux travaux d'entretien des sentiers et des cours d'eau.

Ainsi, la collectivité pourra bénéficier des tarifs de l'accord de cadre pour répondre à ses besoins d'entretien des sentiers communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Val Vanoise.

V. Ressources humaines

5.1 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'article 3-1 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels temporairement indisponibles (en raison notamment d'un détachement ou d'une disponibilité de courte durée, d'un congé maladie, maternité, parental).

Les contrats de remplacement établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Afin d'assurer la continuité des services de la commune, il est nécessaire de pouvoir faire usage de cette possibilité pour remplacer un agent qui serait indisponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2021.

5.2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu des besoins du service de la police municipale en saison touristique, il est nécessaire de créer un poste non permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet du 1^{er} mars au 30 avril 2021.

L'agent de surveillance de la voie publique exerce des missions de police sur la voie publique. Il possède des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques.

Cet agent viendrait renforcer le service existant et assumer les missions suivantes :

- Faire respecter les arrêtés municipaux
- Surveiller la voie publique
- Gérer le stationnement gênant
- Assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics
- Surveiller les marchés
- Sécuriser les abords des écoles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} mars 2021 d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois allant du 1^{er} mars 2021 au 30 avril inclus ;
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif (IB 354/432 IM 330/382 indice min/max) ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Questions diverses

1) Maison de séjour pour personnes âgées.

Le Conseil municipal est saisi d'une demande émanant de Madame Yvette Lucie Girod-Roux de création d'une maison de séjour pour les personnes âgées. Sa demande part du constat que tous les aînés pralognanais n'ont pas la possibilité de rester dans le village. C'est pourquoi, elle suggère de créer une maison des anciens d'une dizaine de places afin que les personnes qui ne peuvent plus vivre en autonomie chez elles puissent tout de même rester à Pralognan-La-Vanoise.

Le Conseil municipal est conscient de cette problématique mais la réalisation d'un tel équipement se heurte à de nombreuses contraintes. Il est fait mention des dispositifs déjà existants en faveur des seniors de Pralognan-la-Vanoise qu'il s'agisse des actions en faveur du maintien à domicile ou du concours financier apporté par la commune à certains établissements pour personnes âgées.

2) Compétence scolaire

Lors du bureau communautaire du 1^{er} février 2021, s'est tenu un premier temps d'échange sur l'opportunité d'un éventuel transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité. Il a été décidé d'engager une phase de concertation avec les communes et leurs écoles.

Saisi de cette question, le Conseil municipal s'oppose à un éventuel transfert de la compétence scolaire.

3) Parrainage sportif

Le Conseil est informé du projet de parrainage sportif de la traileuse Audrey Tanguy par la commune et l'office de tourisme. Audrey Tanguy est une traileuse qui affiche à son palmarès de nombreuses victoires et places sur des podium de trails et d'ultra-trails réputés. Si elle ne réside pas à l'année à Pralognan-la-Vanoise, elle vient souvent s'y entraîner.

Ainsi, il est proposé de conclure un parrainage avec cette sportive. Les avantages seraient mutuels. Des facilités seraient accordées à Audrey Tanguy pour venir s'entraîner à Pralognan-la-Vanoise. En contrepartie, elle devrait porter le logo de Pralognan-la-Vanoise lors compétitions sportives et parrainer les trails organisés sur la commune.

4) Projet de mise à l'honneur

Dans le cadre de la mise à l'honneur des ouvriers pralognanais de l'Entreprise, le Conseil municipal débat sur l'emplacement ainsi que le type de plaque commémorative à retenir mais sans qu'une décision ferme et définitive soit prise.

Il est convenu qu'EDF sera contactée pour savoir si elle souhaite contribuer à ce projet.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Favre'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central figure, likely a saint or historical figure, holding a staff. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE' at the top and '(SAVOIE)' at the bottom, flanked by two stars. Below the central figure, there is a small inscription that reads 'EPILOGE NOUVE'.